



Grain d'SEL

VOLUME 46, NUMÉRO 12

2019-05-24

DANS CE NUMÉRO :

Décision de l'assemblée générale

- Décision de l'assemblée générale** | Lors de l'assemblée générale, tenue le 6 mai dernier, les membres du SEL ont décidé de refuser de convenir d'un arrangement local visant à réduire le temps de repas au primaire. Ce changement aurait eu des répercussions sur l'ensemble des secteurs d'enseignement.
- Proclamation d'élection** | Les personnes présentes ont également fait sentir leur mécontentement devant l'imposition de cette mesure (2 pauses détente de 20 minutes) ainsi que les impacts sur leur horaire.
- Séance d'affectation 17 septembre 2019** |

Proclamation d'élection

- Colloque FSE-CSQ** 2
2
Éric Michaud, 1^{re} vice-présidence et Mathieu Lessard, 4^e vice-présidence ont été élus par acclamation pour des mandats de 3 ans au comité exécutif du SEL.
- Maman va à l'école** 2
- Relevé de participation du RREGOP** 3



Séance d'affectation - Liste de priorité 17 septembre 2019

Veuillez prendre note que la séance prévue le 17 septembre 2019 n'aura pas lieu. En effet, étant donné la mise en place de « Séance en ligne » et de son fonctionnement qui semble être très adéquat et respectueux des règles prévues à la convention collective, cette séance n'a plus sa raison d'être.

KARINE RONDEAU

Responsable de
l'information

Alexandra Mailloux, secrétaire

Colloque FSE-CSQ

Les 9 et 10 mai dernier, une délégation de 23 membres du SEL provenant de l'ensemble des secteurs d'enseignement a participé au Colloque de la FSE-CSQ ayant pour thème : **Maître de notre profession!** C'est à partir de la présentation des réponses à la consultation menée par la FSE-CSQ l'automne dernier qu'ils ont pu discuter et échanger avec les autres enseignants provenant d'un peu partout au Québec. Deux jours de rencontres intéressantes pour les membres du SEL qui ont apprécié de pouvoir faire part de leurs opinions et préoccupations auprès de la FSE-CSQ.



Campagne Maman va à l'école

Maman va à l'école est un organisme québécois sans but lucratif ayant pour objectif d'aider les mères de famille monoparentale à obtenir un premier diplôme et à intégrer le marché du travail, tout en développant leurs habiletés parentales. C'est lors du conseil général des personnes déléguées du 14 mai dernier que furent remises les bourses pour l'année scolaire 2018-2019.

Les bourses ont été remises par Mme Claire Lalande de Maman va à l'école, Mme Mireille Ménard présidente régionale de L'AREQ Laval-Laurentides-Lanaudière, M. Luc Beauregard Secrétaire-trésorier de la CSQ et M. François Breault président du SEL à :

- ◆ Kathie Laurin, bourse offerte par l'organisme Maman va à l'école
- ◆ Shawonok Petiquay-Lambert, bourse offerte par le SEL
- ◆ Marie-May Côté , bourse offerte par la CSQ
- ◆ Karolane Horth-Bujold, bourse offerte par le Fonds de Solidarité FTQ
- ◆ Vicky Gagnon, , bourse offerte par le SEL
- ◆ Jenni-Fey Clouâtre-Latendresse, bourse offerte par l'organisme Maman va à l'école
- ◆ Stéphanie St-Arnault-Lévesque, bourse offerte par l'AREQ-CSQ
- ◆ Amélie Poudrier, bourse offerte par la fondation Léa-Roback



Relevé de participation du RREGOP

Vous avez reçu dernièrement votre relevé de participation 2017 provenant de Retraite Québec. Les informations que vous y retrouvez sont en date du 31 décembre 2017 puisque la transmission des informations par les employeurs à Retraite Québec, pour l'année 2018, n'est pas encore finalisée. Il ne faut pas confondre le relevé de participation et l'état de participation.

Relevé de participation

Relevé qui est distribué automatiquement par Retraite Québec (anciennement la CARRA). Il illustre des projections de rente à deux dates de retraite différentes ainsi que la participation (services et cotisations) au régime dans la dernière année.

État de participation

Il s'agit du document qui vous donne l'historique de votre participation (salaires et services) depuis votre adhésion au régime. Ce document est particulièrement utile pour valider votre participation au régime et vérifier si des rachats de service sont possibles. Ce document est disponible uniquement sur demande à Retraite Québec. (1-800-463-5533 ou à l'aide du formulaire 008 disponible sur notre site Web www.selcsq.net)

Voici quelques précisions qui peuvent vous aider à comprendre votre relevé.

Service reconnu pour l'admissibilité

Désigne les années qui serviront à déterminer si vous êtes admissible à une rente de retraite avec ou sans réduction (35 années pour une rente sans réduction). Depuis 1988, à l'exception de la première et de la dernière année de cotisation, il s'agit d'une année complète dès que vous cotisez une journée par année civile.

Service pour le calcul

Désigne les années qui serviront à calculer le montant de votre rente de retraite. Chaque journée cotisée est comptabilisée. Le calcul de votre rente est effectué de la manière suivante :

nombre d'années pour le calcul X 2% X salaire moyen des 5 meilleures années = rente de retraite

Calcul des projections

Deux projections de rentes sont faites, la première étant à la date de retraite la plus hâtive (une pénalité actuarielle s'applique). La deuxième projection de rente est à la date de retraite sans réduction (aucune pénalité actuarielle ne s'applique). Pour les personnes participantes qui ont déjà atteint leur date de retraite sans réduction, il y aura alors seulement une estimation de rente (rente immédiate).

Les rentes estimatives tiennent compte de service futur jusqu'aux dates indiquées. L'estimation suppose que le service s'accumulera dans le futur selon le même pourcentage de temps travaillé que celui pour l'année 2017. Il ne tient pas compte des augmentations salariales futures (c'est donc dire que la rente est en dollars d'aujourd'hui). Il est possible que certains de ces éléments ne soient pas reflétés s'ils ont été traités postérieurement à la date de production des relevés.

Pourcentage

Le pourcentage illustré sur la première page du relevé illustre la rente estimative à la date de retraite sans réduction **sur le salaire annuel de l'année 2017**. La raison mentionnée par Retraite Québec pour ce choix est qu'en matière de planification financière, c'est souvent de cette façon qu'on exprime l'objectif de retraite par exemple, un objectif de 70 % de remplacement du salaire au moment du départ à la retraite. Ce pourcentage est donc **différent** du pourcentage prévu à la formule du calcul de la rente (2 %/année de service aux fins de calcul) puisque ce dernier est en fonction du **salaire admissible moyen** (5 meilleures années pour le RREGOP).

Vous trouverez beaucoup d'information sur le site internet concernant le **relevé de participation** sous « Quand recevrez-vous votre relevé de participation ? »,

lien Internet : www.carra.gouv.qc.ca/fra/publications/releve/releve_participation.htm

Pour toute question relative à ce dossier, n'hésitez pas à communiquer avec Karine Rondeau au 450-753-4226 poste 228.